

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 1 : 1914-1915) du

jeudi 10 septembre 1914

L'un des scandales de l'occupation allemande à Bruxelles, c'est l'usage auquel l'envahisseur a prostitué le Palais de Justice, l'état dans lequel il a mis l'intérieur si noble, et en certaines de ses parties si richement décoré, de ce monument célèbre, l'insolent, offensant et grossier sans-gêne avec lequel il s'y conduit vis-à-vis de la magistrature et du barreau (1).

Magistrats et bâtonniers adressent, à ce sujet, au Gouverneur-général allemand cette éloquente protestation :

“Les soussignés, chefs des corps judiciaires, bâtonniers des Barreaux de Cassation et d'Appel, représentants de la Fédération des avocats belges, ont l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence les faits auxquels vient de donner lieu l'occupation à demeure du Palais de justice de Bruxelles par un détachement de troupes allemandes.

1. — Cette occupation débuta le vendredi **4 septembre 1914** dans la soirée. Jusqu'alors, en dehors des installations d'une ambulance organisée par la générosité privée pour la période des vacances judiciaires, et où de nombreux blessés, tant allemands que belges, reçurent des soins dévoués, le Palais n'avait

pas cessé d'être accessible au public pour les nécessités de la vie judiciaire. Le 4 septembre, des troupes allemandes y prirent position et cantonnement : des canons furent mis en batterie et des cantines montées dans l'enceinte grillagée ; la moitié nord-est du Palais fut retenue pour le casernement de troupes et à leur usage exclusif.

2. — Le lundi **7 septembre 1914**, dans la croyance que le Palais abritait un colombier militaire, qu'il renfermait un dépôt d'armes et constituait un centre d'espionnage et de correspondance militaire avec le dehors, le Palais fut brusquement fermé et l'accès en fut interdit à tous.

Aux magistrats et aux avocats qui se présentèrent, il fut répondu : « *Nouveaux ordres ! Personne n'entre !* ». A la suite de certaines représentations de magistrats et de M. le Bourgmestre de Bruxelles, l'autorité allemande admit « *par faveur* » que les magistrats et avocats eussent accès dans le Palais, à la condition toutefois de fournir des preuves d'identité aux factionnaires placés à l'une des entrées, lesquels devaient être aidés de membres du personnel judiciaire subalterne.

Il est à noter qu'en fait les motifs de ces mesures furent bientôt reconnus sans fondement : le Palais a toujours été peuplé de pigeons errants de toute espèce ; les greffes correctionnels ont nécessairement en dépôt des armes saisies comme pièces à conviction ; les sabres d'uniformes des gardiens sont conservés sur place, et le seul des habitants du Palais, que l'autorité militaire allemande ait mis en prévention, n'a pas tardé à être relaxé.

3. — Le mardi **8 septembre 1914**, les chefs des corps judiciaires constatèrent que des perquisitions avaient été faites, sans doute la veille, pendant la fermeture du

Palais, dans tous les locaux principaux et accessoires affectés à l'administration de la justice. Ces perquisitions avaient eu lieu sans que les autorités judiciaires responsables de l'usage des locaux, ni les autorités administratives chargées de la conservation des bâtiments, du mobilier et des archives, furent présentes ni appelées ; des portes, closes par nécessité de service, avaient été fracturées ; les fils, de la communication téléphonique intérieure reliant les locaux des Parquets entre eux avaient été coupés ; en outre, des vols et déprédations diverses avaient été commis.

Ces faits, ou tout au moins une partie d'entre eux, furent consignés dans des procès-verbaux annexés à la présente. Nous en extrayons les constatations ci-après :
Cour de Cassation. — Procès-verbal du Procureur général près la Cour de Cassation, le 9 septembre 1914:

« Dans la nuit du 7 au 8 septembre courant, la porte du-greffe civil de la cour a été fracture ; le panneau inférieur d'une autre porte a été violemment enfoncé et la poignée de bronze d'une troisième porte a été arrachée. »

Au Parquet, dont toutes les portes avaient été fermées le 7, à la fermeture des bureaux, on a trouvé le 8 au matin une porte ouverte et on a constaté la disparition d'un chandelier de cuivre. »

Cour d'Appel. — Procès-verbal du premier avocat général à la Cour d'Appel, le 8 septembre 1914 :

« Ce 8 septembre 1914, à 10 heures du matin, nous soussigné, premier avocat général à la Cour d'Appel de Bruxelles, accompagné de M. le lieutenant adjudant major Stockhausen et d'autres officiers allemands, ainsi que notamment de nos collègues Levy-Morelle, faisant fonctions de premier président, Dupret, Morelle, Drion,

conseillers à la Cour, et de MM. Sartini et Fauquel, substituts du Procureur général, avons constaté que les armoires contenant les robes des magistrats en Chambre du Conseil de la 8^{ème} chambre avaient été fracturées, les décorations qui y étaient attachées avaient été arrachées et volées. Nous avons fait des constatations identiques au greffe civil où la porte a été enfoncée, des robes dépouillées de leurs décorations, un coffre fracturé et pillé. »

Tribunal de première instance. — Lettre de M. le greffier adjoint Duménil, du 8 septembre 1914, à M. le Procureur du Roi :

« En arrivant au Palais de justice, ce matin, j'ai constaté qu'un local, affecté aux pièces à conviction et se trouvant dans les sous-sols, avait été ouvert au moyen d'effraction ; un des panneaux inférieurs de la porte de ce local a été enlevé ; dans le dit local régnait un désordre indescriptible. Tous les objets qui se trouvaient sur les rayons sont jetés pêle-mêle sur le sol. Il m'est impossible dans ces conditions de vous indiquer ce qui pourrait avoir disparu. »

Le Procureur du Roi ajoute : *« J'ai personnellement constaté cette situation »*.

De son côté, l'architecte principal, conservateur du Palais, a fait des constatations identiques.

A la suite d'enquêtes ouvertes par les officiers allemands, dix des décorations soustraites ont été saisies en la possession de certains soldats.

4. — Dans la journée du 8 septembre 1914, le Palais entier, sauf une minime partie, a été transformé en caserne, avec toutes les suites d'une occupation permanente de l'espèce, par plusieurs centaines d'hommes, qui y mangent, boivent, fument, se lavent,

dorment, font sécher leur linge et éventent leurs effets dans les salles d'audience, en utilisant celles-ci et le mobilier judiciaire à tous les usages possibles.

5. — Présentement, les magistrats et avocats n'ont plus accès au Palais de justice que moyennant exhibition d'un laissez-passer signé par le chef de leur corps judiciaire respectif et portant le cachet du 3^{ème} bataillon du 39^{ème} d'infanterie de la Landwehr.

A quelque point de vue qu'on les considère, ces faits et ces pratiques sont d'une gravité telle que les soussignés croiraient faillir à leur devoir professionnel en ne les dénonçant pas officiellement au Gouverneur général représentant, dans la partie occupée de la Belgique, l'autorité chargée de maintenir l'ordre.

Le sentiment que les soussignés ont certainement en commun avec Votre Excellence, les oblige de joindre à ce rapport leur solennelle protestation.

Le Gouvernement général allemand n'a certainement pas voulu qu'il fût porté atteinte au prestige de la Justice belge et à la considération et l'indépendance de ceux qui coopèrent à l'administrer.

Dans aucun Etat, l'administration de la Justice n'est regardée comme possible en dehors des garanties de publicité, de liberté et de décence extérieures, tout ensemble définies par les lois, commandées par la dignité de la fonction judiciaire et exigées par l'intérêt même du justiciable.

Partout, en temps de guerre, les bâtiments publics, où la Justice rend ses arrêts, sont tenus pour des « choses sacrées », couvertes par la même immunité générale que les sanctuaires voués au culte de la Divinité et les monuments où se conservent les chefs-d'oeuvre de l'esprit humain.

Le Palais de justice de Bruxelles abrite les registres de l'Etat civil de l'arrondissement, peuplé de plus d'un million de citoyens ; il renferme dans ses archives, outre les dossiers de la justice répressive et des collections importantes de registres, les minutes de milliers d'arrêts, de jugements et d'actes de toute nature constatant les droits privés d'une foule de particuliers, parmi lesquels de nombreux sujets allemands, à qui la Belgique a offert l'hospitalité depuis trois quarts de siècle ; siège de la Cour suprême, il concentre les manifestations de la vie judiciaire du pays entier dans ce qu'elle a de plus élevé ; il est orné d'oeuvres d'art et de bibliothèques d'un prix inestimable.

Nous avons la conviction que le pouvoir occupant ne voudra pas que l'asile des titres fondamentaux de tant de patrimoines et de tant de familles, que le refuge de tels trésors à la garde desquels nous sommes commis, que ce foyer de travail où notre Magistrature et nos Barreaux entretiennent par l'obligation de leur charge et pour l'honneur de la science juridique, la flamme inextinguible du Droit belge, restent exposés aux vicissitudes de l'état de guerre.

Votre Excellence s'est plu, dans sa proclamation du 2 septembre 1914, à augurer une prompte reprise de la vie normale du pays et Elle conviait, dans ce dessein, les citoyens paisibles, spécialement ceux qui remplissent une fonction publique, à vaquer à leurs occupations ordinaires. Le but poursuivi par Votre Excellence pourrait-il, en vérité, être atteint, si le cours de la Justice, qui reste la régulatrice suprême de la vie sociale, même dans la mesure réduite où les circonstances permettent encore aux Tribunaux de fonctionner, continuait d'être entravé par l'occupation du

Palais ?

On a pu croire un instant, dans une pensée de conciliation, à la possibilité de faire coexister provisoirement, durant les vacances judiciaires qui prennent fin le 30 septembre, cette occupation avec le fonctionnement des services judiciaires.

Il faut observer qu'en temps normal le Palais de justice, quelque vaste qu'il soit, est insuffisant pour ces services. Ceux-ci comprennent notamment : deux chambres de la Cour de Cassation, huit chambres de la Cour d'Appel, neuf chambres du Tribunal de première instance, civiles et correctionnelles, dix chambres du Tribunal de Commerce, trois Justices de paix et un Tribunal de police, des chambres de Conseils de Prud'hommes, Première instance et Appel, les Parquets, les Greffes, bureaux divers et archives de ces corps judiciaires, les répertoires d'état-civil, les laboratoires techniques annexés à la justice répressive, les Barreaux de Cassation et d'Appel, leurs bibliothèques et celles des cours et tribunaux, les locaux de conférences d'avocats, les bureaux de l'enregistrement, etc. ; ils sont visiblement logés à l'étroit. Si une ambulance judiciaire a pu être organisée dans une partie de l'une des ailes du Palais, c'est à la faveur des vacances judiciaires, et elle devait, de toute façon, être évacuée à la rentrée du 1^{er} octobre.

D'autre part, l'événement s'est chargé de démontrer combien le régime de la coexistence du casernement des troupes et des services judiciaires est impraticable à tous les points de vue.

A peine avait-il été institué, le 7 septembre après-midi, que la convention intervenue entre le délégué de l'autorité militaire et le Parquet de la Cour de Cassation,

cessait d'être observée dès le mardi matin 8 septembre.

Quant au système du laissez-passer, il est à l'évidence impossible à organiser d'une manière convenable et efficace : outre l'objection constitutionnelle du défaut de publicité des audiences, comment s'y prendrait l'autorité militaire pour délivrer des laissez-passer aux innombrables personnes qui, dans une ville de plus de 700.000 habitants, capitale du Royaume, ont affaire journallement au Palais de justice pour des causes et des devoirs importants et souvent urgents et pour lesquels la loi exige la comparution des parties, spécialement aux Tribunaux de première instance et de commerce et dans les Justices de paix ?

Il ne reste en définitive qu'une solution à adopter : c'est de restituer entièrement le Palais à sa destination normale.

Il ne doit pas être difficile de trouver un autre lieu de casernement dans une ville de l'étendue de celle-ci, dont la population a su garder, dans les conjonctures les plus pénibles pour son patriotisme, une attitude irréprochable de calme et de dignité et qui n'a donné jusqu'à ce jour aucun sujet de difficulté à l'autorité occupante.

Pour ces raisons, les soussignés gardent la confiance que Votre Excellence voudra bien prescrire les mesures nécessaires pour mettre fin à l'occupation du Palais de justice de Bruxelles.

Ils prient Votre Excellence d'agréer l'assurance de leur haute considération. »

La protestation est revêtue des signatures de tous les chefs de corps judiciaires : premier président, président, procureur-général et bâtonnier des avocats de Cassation ; premier

président et procureur-général de la Cour d'Appel ; bâtonnier des avocats de la Cour d'Appel ; chefs de la Fédération des Avocats Belges, procureur du Roi, président du tribunal de 1^{ère} instance et président du tribunal de commerce.

Il n'y a pas eu que des vols, bris, de portes et de serrures, détériorations de tous genres ; il y a eu aussi une mascarade dans les corridors, mascarade organisée par des soldats revêtus des robes rouges des magistrats de la Cour de Cassation.

Bien entendu, rien ne change après la protestation. Les dirigeants de la soldatesque ont décidé que le Palais de Justice servirait de corps de garde. Et c'est leur volonté qui fait loi.

(1) Voir le 15 avril 1916 ce que le Palais de Justice est devenu à cette date :

<https://www.idesetautres.be/upload/19160415%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Notes de Bernard GOORDEN.

Voyez ce qu'en dit, à partir du 31 juillet 1914 (19140731), Auguste **VIERSET** (1864-1960), dans *Mes souvenirs sur l'occupation allemande en Belgique*.

Rappelons qu'Auguste **VIERSET**, secrétaire puis chef de cabinet d'Adolphe MAX, de 1911 à 1939 (année de la mort du bourgmestre, encore en fonction), lui a consacré une biographie :

Adolphe MAX. La première édition, de 1923, comportait 46 pages. C'est de la deuxième édition, de 1934 (comportant 226 pages), que nous avons extrait le chapitre « *Sous l'occupation allemande* » (pages 29-71) :

<http://www.idesetautres.be/upload/VIERSET%20ADOLPHE%20MAX%20SOUS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Il fut l'*informateur* du journaliste argentin Roberto J. **Payró** (1867-1928) pour sa série d'articles, traduits en français par nos soins :

« *Un ciudadano ; el burgomaestre Max (1-5)* » ; in ***La Nación*** ; 29/01-02/02/1915 :

pour le début de l'évocation relative à août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140817%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour le 18 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140818%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour le 19 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140819%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour les 20-23 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140820%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR..pdf>

pour les 24-27 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140824%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR..pdf>

pour les 28 août / 2 septembre 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140828%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour les 16-27 septembre 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140916%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

Pour votre édification, lisez aussi du journaliste argentin Roberto J. **Payró**, à partir du 23 juillet 1914 (19140723), notamment la version française de son article de synthèse « *La Guerra vista desde Bruselas ; diario de un testigo ; **neutralidad de Bélgica** (20-25) » (in **La Nación** ; 07-12/12/1914) :*

<http://idesetautres.be/upload/191412%20PAYRO%20NEUTRALIDAD%20BELGICA%20FR.pdf>

En particulier ce que dit Roberto J. **Payró**, de la date en question, notamment dans « *La Guerra vista desde Bruselas ; diario de un incomunicado* » in **La Nación** :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140910%20PAYRO%20DIARIO%20DE%20UN%20TESTIGO%20FR.pdf>

Vous trouverez aussi ce que dit Francisco **Orozco Muñoz**, volontaire (mexicain) de la Croix-Rouge belge à Liège, dans **La Belgique violée** (*éphémérides de l'invasion*) à partir du 1^{er} août 1914.

Découvrez la version française des *mémoires* de Brand **WHITLOCK**, traduite à partir de **Belgium under the German Occupation: A Personal Narrative**, en l'occurrence **La Belgique sous**

l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles. Pour les liens des 59 chapitres relatifs à **1914** :

<https://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20LIENS%20INTERNET%201914%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Voyez aussi ce qu'en dit Hugh **GIBSON**, premier secrétaire de la Légation américaine à Bruxelles, dans ***La Belgique pendant la guerre*** (*journal d'un diplomate américain*), à partir du 4 juillet 1914 (en français et en anglais).

Tous ces documents sont accessibles via <https://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>